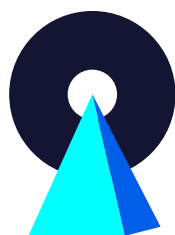


L'essentiel



Blocage des sites miroirs : une coopération prometteuse entre l'Arcom et les ayants droit de l'audiovisuel pour renforcer la lutte contre le piratage

Depuis le 5 octobre 2022, une coopération entre, d'une part, les ayants droit du cinéma et du secteur de l'audiovisuel et, d'autre part, l'Arcom, permet l'actualisation par l'Autorité des mesures de blocage de services faisant déjà l'objet d'une décision de justice.

Entre octobre 2022 et avril 2023, les ayants droit ont transmis une quarantaine de saisines à l'Arcom, représentant un total de 166 noms de domaine notifiés aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) et effectivement bloqués, en complément des services bloqués dans le cadre des décisions de justice initiales.

Durant les six derniers mois, 38 % des internautes ayant des pratiques illicites reconnaissent avoir déjà été confrontés à un blocage d'un service illicite proposant des contenus audiovisuels ou cinématographiques. Face à cette situation, 7 % des internautes concernés déclarent s'être tournés vers l'offre légale et 46 % ont abandonné leur recherche. En revanche, 6 % ont cherché à contourner le blocage et 41 % se sont reportés vers d'autres services illicites.

15 % des internautes déclarent avoir consommé des films ou des séries illégalement durant les six derniers mois

En avril 2023, 15 % des internautes âgés de 15 ans et plus déclarent avoir consommé des films ou des séries de manière illégale sur internet. Cette consommation illicite est plus particulièrement le fait des internautes âgés de 15 à 24 ans, qui sont 38 % à l'avoir

fait, et, dans une moindre mesure, des 25-34 ans (30 %). À l'inverse, les 35-49 ans sont dans la moyenne (14 %) et seuls 5 % des 50-64 ans déclarent avoir eu de tels usages illicites durant les six derniers mois.

Plus de la moitié des internautes connaît les mesures de blocage

Plus de la moitié des internautes (53%) déclare avoir connaissance des mesures de blocage ciblant les sites illicites qui proposent des contenus audiovisuels et cinématographiques. Plus particulièrement, les internautes ayant déclaré des pratiques illicites sont les plus au fait de ce moyen de lutte contre le piratage : 75 % déclarent en avoir connaissance.

26 - 34 ans. Seuls les internautes de plus de 50 ans ont un niveau de connaissance inférieure à la moyenne des internautes (48 % pour les 50-64 ans et 38 % pour les plus de 65 ans).

C'est aussi le cas des jeunes internautes : 72 % des 15-24 ans déclarent être au courant, tout comme 67 % des

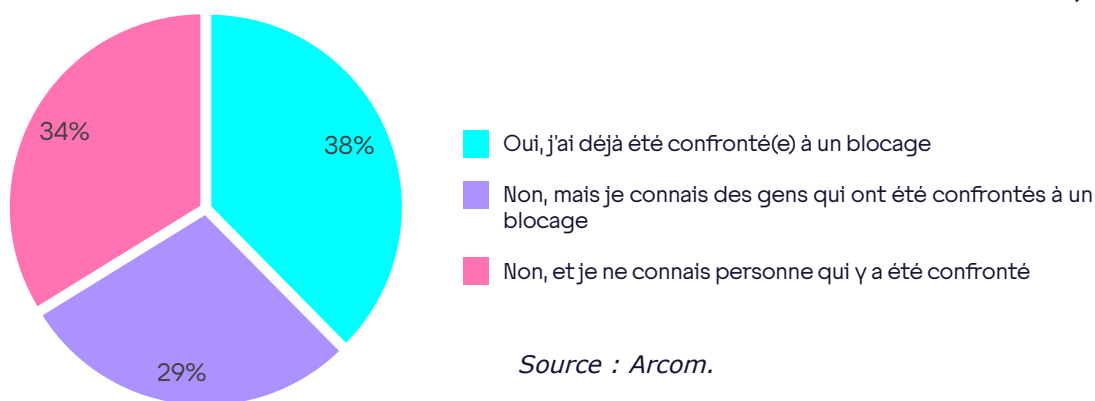
Les PCS + (catégories sociales professionnelles supérieures) sont de même 65 % à déclarer être au courant.

38 % des internautes aux usages audiovisuels illicites ont été confrontés à des blocages de sites durant les six derniers mois

Parmi les consommateurs illicites de films ou de contenus audiovisuels, **38 % déclarent avoir déjà été directement confrontés à une mesure de blocage**

au cours des six derniers mois, 29 % connaissant quelqu'un de leur entourage qui y a été confronté.

Figure 1 : confrontation à des mesures de blocage (base : internautes âgés de 15 ans et plus ayant eu des pratiques de consommation illicite de films ou de contenus audiovisuels durant les six derniers mois)



7 % des internautes illicites confrontés à un blocage se sont tournés vers l'offre légale.

Confrontés au blocage d'un site, **presque un internaute aux usages illicites sur deux (46 %) abandonne** l'idée de regarder le contenu qu'il cherchait à visionner, tandis que **6 % tentent de contourner ces mesures de blocage**, en effectuant un partage de code, en recourant à un DNS alternatif ou un VPN, ou en cherchant d'autres solutions gratuites, à la licéité douteuse.

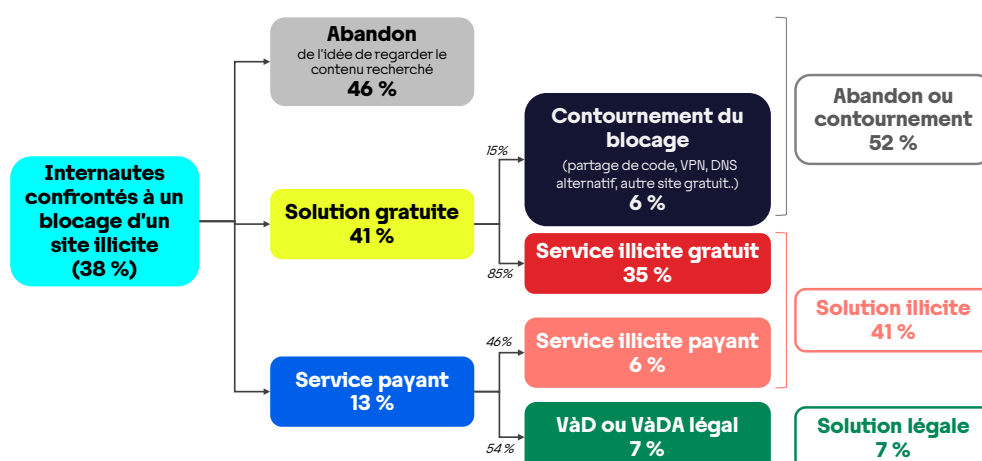
(35 % des internautes illicites confrontés à un blocage) ou vers un service illicite payant (6 %).

Au final, 7 % des internautes illicites basculent vers une offre légale payante.

En revanche, **quatre internautes sur dix (41 %) poursuivent leurs usages illicites**, que ce soit, pour la majorité d'entre eux, sur **un autre site illicite gratuit**

Il y a donc un effet réel du blocage, incitant les consommateurs illicites à se tourner vers les offres légales.

Figure 2 : réactions des internautes illicites confrontés à un blocage (base : internautes âgés de 15 ans et plus ayant eu des pratiques de consommation illicite de films ou de contenus audiovisuels durant les six derniers mois)



Focus : l'intervention de l'Arcom et la coopération avec les ayants droit

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L. 331-27 du code de la propriété intellectuelle a créé un dispositif ouvert aux titulaires de droits d'auteur ou de droits voisins, parties à une décision judiciaire prononçant le blocage ou le déréférencement d'un service de communication au public en ligne, qui peuvent, lorsqu'un service reprend « *en totalité ou de manière substantielle* » le contenu d'un service initialement reconnu comme contrefaisant, saisir l'Arcom pour actualiser ladite décision de justice.

Désormais, une coopération entre l'Arcom et les titulaires de droits, par l'intermédiaire de l'Association de lutte contre le piratage audiovisuel (ALPA) permet aux ayants

droit du cinéma et de l'audiovisuel de saisir l'Arcom dans ce cadre.

Initiée le 5 octobre 2022, cette coopération a permis de **notifier 166 noms de domaine aux FAI, aboutissant à un blocage, en complément des services bloqués dans le cadre des décisions de justice initiales.**

Le *modus operandi* étant désormais en place, la lutte contre les sites miroirs se poursuit en s'amplifiant au second trimestre 2023.

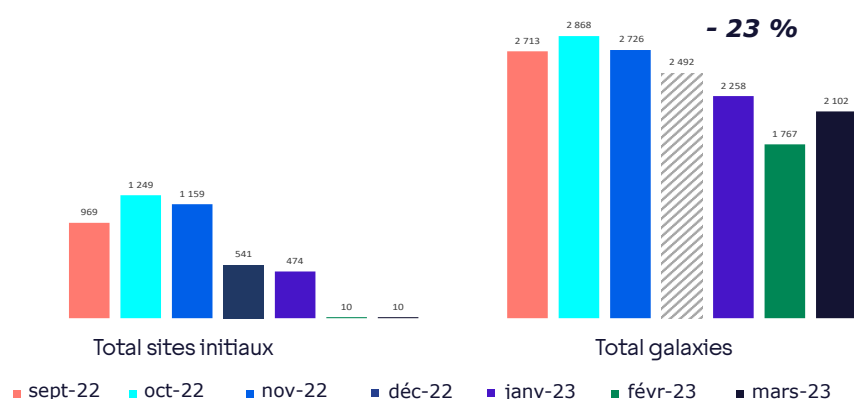
Le blocage des sites initiaux a permis de diminuer l'audience des galaxies visées de 23 % entre octobre 2022 et mars 2023

L'analyse de l'évolution de l'audience générée uniquement par les sites visés par les décisions de blocage en octobre 2022 montre que celles-ci ont permis d'annihiler quasi-totalement leur audience entre septembre 2022 – avant les décisions initiales de blocage – et mars 2023.

Si l'on considère les effets **au niveau des « galaxies » de sites** (une galaxie se définit par **le site initial et ses sites miroirs**, soit l'ensemble des sites d'une même marque ou d'un même nom), soit la prise en compte de

l'évolution de l'audience des sites initiaux et des sites miroirs bloqués, **la baisse de l'audience est de 23 % entre septembre 2022 et mars 2023.** Le blocage des sites initiaux suite aux décisions de justice initiées par les ayants droit jouent un rôle prépondérant dans cette baisse, les principales galaxies visées parvenant à maintenir l'audience des sites miroirs.

Figure 3 : Évolution de l'audience des sites initiaux visés dans les ordonnances et des galaxies bloqués (audience en milliers de visiteurs uniques mensuels, internautes âgés de 2 ans et plus)



Précision : suite à une erreur technique, le résultat de décembre pour les galaxies est estimé.

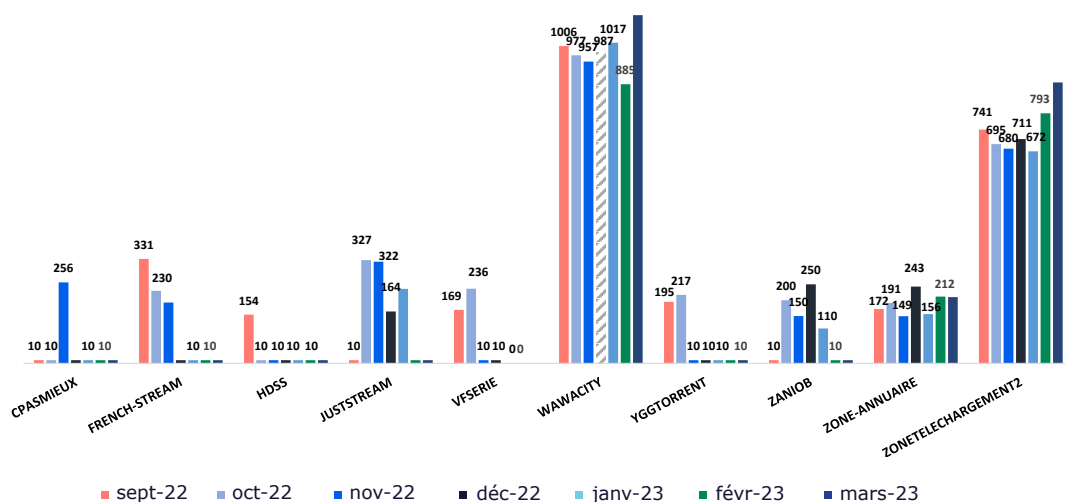
Source : Arcom à partir de données Médiamétrie.

Les effets du blocage sur les seuls sites miroirs mis en œuvre par l'Arcom révèlent des effets hétérogènes de ces actions, selon les catégories de sites visés :

- les **sites miroirs de streaming sont touchés par leur blocage** : il n'existe pas de « marques » fortes de sites de streaming illicites et ceux-ci, une fois bloqués, n'arrivent pas à se renouveler par la création de nouveaux sites à l'occasion des mesures de blocage successives. La conjugaison des blocages du juge et de l'Arcom est très efficace et a permis de stopper les activités des services de *streaming* visés, comme frenchstream ou cpasmieux ;

- les sites de téléchargement direct, s'adressant à des internautes plus technophiles, se répliquent rapidement ; appuyés sur des marques fortes, depuis plusieurs années, ils peuvent, quasi instantanément après leur blocage, créer de nouveaux sites miroirs et en diffuser le nom de domaine. Les mesures de blocage restent insuffisantes pour l'instant sur des services de téléchargement direct tels que wawacity, zoneannuaire ou zonetelechargement.

Figure 4 : Évolution de l'audience des sites miroirs visés dans les ordonnances (audience en milliers de visiteurs uniques mensuels, internautes âgés de 2 ans et plus)

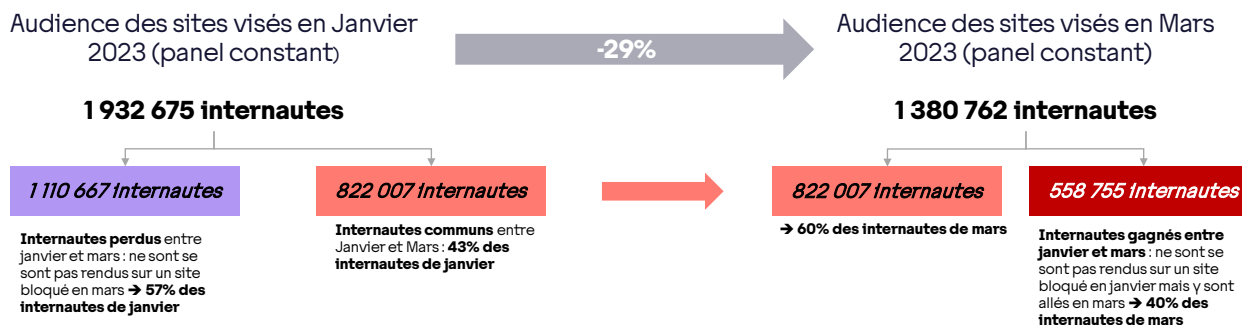


Précision : suite à une erreur technique, le résultat de décembre pour Wawacity est estimé.

Enfin, une analyse complémentaire du report d'audience étudié sur un panel constant de 120 noms de domaines issus de galaxies visées par les décisions de justice et les

actions de l'Arcom entre janvier et mars 2023 montre une **baisse de l'audience de ces sites bloqués de 29 % entre janvier et mars 2023.**

Figure 5 : report d'audience entre janvier et mars - sites visés par des mesures de blocage (nombre de visiteurs uniques mensuels, internautes âgés de 2 ans et plus)



Source : Arcom à partir de données Médiamétrie.

Enseignements clés

- 38 % des internautes ayant des pratiques illicites de films ou contenus audiovisuels ont été confrontés à une mesure de blocage durant les six derniers mois.
- 46 % des internautes ayant des pratiques illicites confrontés à des mesures de blocage ont abandonné leurs recherches et 7 % se sont orientés vers une offre légale payante.
- 41 % d'entre eux se sont reportés vers un autre service illicite.
- Entre octobre 2022 et avril 2023, l'Arcom a notifié 166 noms de domaine pour blocage aux fournisseurs d'accès à internet (FAI).

Méthodologie : étude conduite en deux volets

- étude de report d'audience menée par Médiamétrie à partir de l'audience internet Médiamétrie // NetRatings sur la base d'un panel de 25 000 individus représentatifs de la population française de 2 ans et plus (audience trois écrans). Mesure de l'audience entre janvier et mars 2023 de 120 sites miroirs proposant des contenus audiovisuels ou cinématographiques et faisant l'objet d'une décision de blocage par l'Arcom.
- étude quantitative réalisée en ligne du 30 mars au 25 avril par Médiamétrie auprès d'un échantillon représentatif de 2 000 internautes âgés de 15 ans ou plus (représentativité assurée par la méthode des quotas : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, taille d'agglomération et région d'habitation en cinq catégories), complété par un suréchantillon de 500 consommateurs illicites de films ou de contenus audiovisuels.

Pour aller plus loin www.arcom.fr

Directeur de la publication :
Roch-Olivier Maistre
© Direction de la communication - Arcom

